

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du Budget de la Région wallonne, le 7 décembre 1994, d'une demande d'avis sur un avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon "modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 octobre 1991 fixant le cadre administratif du personnel transféré du Fonds des routes à la Région wallonne", a donné le 23 mars 1995 l'avis suivant :

OBJET DU PROJET.

L'arrêté du l'Exécutif régional wallon du 17 octobre 1991 fixant le cadre administratif du personnel transféré du Fonds des routes à la Région wallonne (1), que l'arrêté en projet tend à modifier, règle la carrière des agents transférés du Fonds des routes à la Région wallonne conformément à l'article 20, § 4, de la loi relative à la suppression ou à la restructuration d'organismes d'intérêt public et d'autres services de l'Etat, coordonnée le 13 mars 1991 (2).

EXAMEN DU PROJET.

D'après les explications fournies par le délégué du ministre, le Conseil régional wallon n'a pas, jusqu'ores, décidé de l'affectation du personnel du Fonds des routes transférés à la Région wallonne.

L'arrêté en projet appelle, dès lors, la même observation que celle qui a été formulée à propos d'un projet analogue dans l'avis L. 23.791/2, donné le 1er février 1995, sur un avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon "modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 10 décembre 1992 fixant le cadre administratif du personnel transféré de la Régie des voies aériennes à la Région wallonne".

(1) Moniteur belge du 30 octobre 1991.

(2) Voir l'arrêté royal du 8 novembre 1990 déterminant les modalités de transfert de membres du personnel du Fonds des routes aux Régions (Moniteur belge du 27 novembre 1990).

La chambre était composée de :

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	C. WETTINCK,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
	J. DE GAVRE,	assesseurs de la
	F. DELPEREE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. B. DEROUAUX, premier auditeur.
La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par
M. R. HENSENNE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST.

R. ANDERSEN.